

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 3871

présenté par

Mme Billard, M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

à l'amendement n° 14 de la commission des lois

à l'ARTICLE 7

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , ainsi que, le cas échéant, l'impact pour les personnes en situation de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les impacts importants à faire apparaître dans les études préalables données aux parlementaires, il y a également ceux concernant les personnes en situation de handicap.